

Conseil départemental de l'Isère – Séance ordinaire

Amendement présenté par le groupe Union de la Gauche Ecologiste et Solidaire (UGES)

RAPPORT DU PRÉSIDENT

DOSSIER N° 2023 SO1 A 02 0

Renforcement des orientations départementales en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

« Prévenir les violences faites aux femmes »

Exposé des motifs

La déclinaison locale du grand plan national sur les violences faites aux femmes tarde à se faire sentir en Isère. A titre d'exemple, l'Etat ne donne pas à la justice les moyens d'appliquer les peines prononcées par le procureur de la République en ce qui concerne les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences faites aux femmes. Le Département contribue alors symboliquement à un ensemble d'actions.

Par contre, de par ses compétences en cohésion sociale, de l'accompagnement des familles et des collèges, le Département est en capacité non seulement de lutter contre celles-ci en repérant les situations de violences, en accompagnant les victimes et en prenant en charge les auteurs mais il peut aussi agir à plusieurs niveaux dans la prévention des violences faites aux femmes. Car ces dernières ne sont pas une fatalité.

Tout d'abord, les causes des violences faites aux femmes prennent racine dans l'éducation et les stéréotypes de genre. L'éducation des jeunes à la sexualité est primordiale pour prévenir et réduire la violence dans les relations sexuelles et plus généralement lutter contre les violences fondées sur le genre : sexisme, homophobie, transphobie. C'est pourquoi la loi prévoit 21 séances d'éducation à la sexualité du CP à la terminale. En 2022, l'enquête du Planning Familial révélait qu'en moyenne les jeunes avaient reçu seulement 3 séances.

Les actions de soutien à la parentalité permettent aussi de lutter contre les stéréotypes de genre et préviennent des violences au sein du couple. Les enfants sont malheureusement témoins des violences conjugales et en sont donc autant des victimes. L'exposition à la violence dans l'enfance a des répercussions sur leur développement et leur future vie adulte.

Enfin, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité qui requiert une action transversale entre les différentes politiques du Département. Les femmes sont exposées à des violences tout au long de leur vie ce qui nécessite une action globale et coordonnée entre les différentes politiques. Le budget consacré à la lutte contre les violences conjugales a récemment été transposé du domaine familial à la cohésion sociale. En accord avec cette vision, il conviendrait d'adresser ce plan à la lutte contre l'ensemble des violences faites aux femmes et pas uniquement celles se déroulant dans le cadre conjugal ou familial.

Amendement

Dans ce rapport, ajouter un axe complémentaire à la suite des 5 axes majeurs :

« Prévenir les violences faites aux femmes

Dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes, le Département s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre des **actions d'éducation à la vie sexuelle et affective** dans tous les collèges isérois, pour pallier la carence de l'Etat, en donnant plus de moyens aux Centres de santé sexuelle afin d'assurer cette mission de service public.
- Elargir le périmètre d'action du Département à travers la mise en place d'une politique publique de **lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui concerne toutes les femmes** en :
 - **Soutenant les associations accompagnant les femmes et les familles en matière d'accès aux droits**, de soutien psychologique et promouvant l'égalité femmes-hommes dans les relations interpersonnelles par des actions de prévention sur les comportements sexistes
 - Travaillant à la création d'un **observatoire des violences faites aux femmes départemental**. Cet observatoire doit réunir tous les acteurs qui sont impliqués dans la lutte des violences faites aux femmes : acteurs institutionnels, associatifs, du médico-social, de la justice, de la police.
- Renforcer le soutien aux associations d'**accompagnement à la parentalité afin de diminuer les situations de conflits familiaux qui peuvent générer des violences conjugales et de permettre le dépistage des cas de violences conjugales au sein de réseaux déjà existants.**

Également, ajouter en tant que dernier paragraphe de la délibération : « **Le Département s'engage à accorder les moyens nécessaires pour le renforcement de ses actions en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes** ».